

## Règlement Jeu-Concours – Calendrier de l’Avent

### **Article 1 : Objet**

Office DEPOT France, ci-après dénommée « Société Organisatrice » Société en nom collectif au capital de 157 040 580,40 Euros, dont le siège social est situé au 126 avenue des Poteau – 60300 SENLIS (France) immatriculée au RCS de Compiègne, sous le n° B 402 254 437, organise un jeu sans obligation d’achat intitulé « Calendrier de l’Avent » créé et édité par la société Office DEPOT France. Ce jeu se déroule du 01/12/2016 20h00mn01s au 25/12/2016 23h59mn59s, exclusivement sur Internet.

Le jeu est réservé uniquement aux personnes qui auront dûment validé leur participation au jeu en remplissant un formulaire d’inscription via internet <https://www.OfficeDepot.fr> ou <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>.

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique, majeure et habitant en France Métropolitaine (Corse comprise), et qui s’inscrit gratuitement depuis les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <https://www.OfficeDepot.fr>

Toute participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l’ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant dès lors qu’ils sont strictement nécessaires à la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle des lots.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu indiqués ci-après. Pour participer au jeu, le joueur dispose de deux possibilités :

- Via internet : il doit se rendre à l’adresse internet du jeu indiquée à l’article 2 du présent règlement et compléter le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles.
- Via Facebook : il doit se connecter à son compte personnel puis se rendre sur la page fan Office Depot. Il doit alors se rendre sur le jeu « Calendrier de l’Avent ».

#### **Article 4 : Principe de l'opération**

##### **➤ Via le canal Internet Office Depot France**

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur Le site <https://www.OfficeDepot.fr>, compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non, recevoir les offres d'Office Depot en cochant la case appropriée prévue à cet effet. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de la Société Organisatrice et le fait d'être inscrit pour participer au tirage au sort et de gagner ou non au jeu.

Dès lors qu'il a validé son formulaire de participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

Le participant pourra s'il le souhaite, devenir fan de la page Facebook Office Depot, partager avec ses amis Facebook et/ou inviter ses amis Facebook à jouer en cliquant sur les boutons prévus à cet effet.

**Le jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du jeu sur Internet à l'adresse :**

- Le site : <https://www.OfficeDepot.fr>

##### **➤ Via le canal Facebook Office Depot France**

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur la page officiel Facebook d'Office Depot <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>, se rendre sur le jeu « Calendrier de l'Avent », compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non, recevoir les offres d'Office Depot en cochant la case appropriée prévue à cet effet. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de la Société Organisatrice et le fait d'être inscrit pour participer au tirage au sort et de gagner ou non au jeu.

Dès lors qu'il a validé son formulaire de participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

Le participant pourra s'il le souhaite, devenir fan de la page Facebook Office Depot, partager avec ses amis Facebook et/ou inviter ses amis Facebook à jouer en cliquant sur les boutons prévus à cet effet.

**Le jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du jeu sur Internet à l'adresse :**

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>

La participation au jeu via les différents canaux se fait exclusivement par le site internet <https://www.OfficeDepot.fr> ou Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Entre le 01/12/2016 et le 25/12/2016, chaque jour le jeu désignera aléatoirement un gagnant parmi tous les participants ayant gratté la case prévue à cet effet. Le gagnant remportera l'un des 25 lots mis en jeu.

L'ensemble des participants qui se seront inscrits sur les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <https://www.OfficeDepot.fr>

De plus, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, le 9 janvier 2017, afin de désigner 1 gagnant pour remporter l'IPad sur l'ensemble des participants qui se seront inscrits sur les différentes pages web. Le cadeau du tirage au sort est sous réserve de disponibilité des stocks disponibles, cependant un lot équivalent sera offert d'une même valeur que l'IPad c'est-à-dire 388,92 € TTC\*.

La société organisatrice met donc en jeu 26 dotations (25 lots instants gagnants + 1 lot tirage au sort) d'une valeur totale de 672,13 € TTC\* à gagner uniquement sur le site internet de la Société Organisatrice <https://www.OfficeDepot.fr> et la page Facebook <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr> réparti entre le 1er décembre 2016 20h00mn01s et le 25 décembre 2016 23h59mn59s.

Le gagnant tiré au sort à l'issue de la fin du jeu parmi tous les participants du jeu sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la Société Organisatrice s'engage alors à les distribuer dans le cadre de l'opération elle-même ou à les offrir (ou leur contre-valeur monétaire) dans un délai d'un mois après la date de clôture de l'opération, à une œuvre de bienfaisance reconnue, s'ils n'ont pu être remis à des participants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville, département et pays dans toute manifestation publi promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 6 : Dotations**

6.1 : La participation au jeu concours « Calendrier de l'Avent » donnera lieu à la désignation de 25 gagnants par instants gagnants, qui se verront remettre, chacun une dotation aléatoire par jour pendant la durée du concours et d'un tirage au sort d'un gagnant qui se déroulera le 09/01/2017 comme suit :

- Le jeu Calendrier de l'Avent du 01/12/2016 au 25/12/2016 – Gagnant aléatoire tous les jours pendant la durée du concours + tirage au sort d'un gagnant le 09/01/2017 :
  - Jeu Calendrier de l'Avent

### **1er lot**

- 1 Paquet 30 étiquettes vêtements de la marque Avery pour une valeur totale de 4,49 € TTC\*

### **2° lot**

- 1 cahier à spirale vert de la marque Leitz pour une valeur totale de 4,94 € TTC\*

3<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> lot

- 4 dévidoirs chaussures de la marque Scotch pour une valeur totale de 9,71 € TTC\*

7<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> lot

- 3 dévidoirs chats de la marque Scotch pour une valeur totale de 10,49 € TTC\*

10<sup>e</sup> lot

- 1 cahier à spirale rose de la marque Leitz pour une valeur de 4,94 € TTC\*

11<sup>e</sup> lot

- 1 agrafeuse bleue de la marque Leitz pour une valeur de 21,48 € TTC\*

12<sup>e</sup> 15<sup>e</sup> au lot

- 4 Paquets de 10 stylos bille Inkjoy mini colorés de la marque Papermate d'une valeur de 3,59 € TTC\*

16<sup>e</sup> lot

- 1 agrafeuse verte de la marque Leitz pour une valeur de 21,48 € TTC\*

17<sup>e</sup> lot

- 1 cahier à spirale bleu de la marque Leitz pour une valeur de 4,94 € TTC\*

18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> lot

- 3 paquets de 24 étiquettes plastifiées de la marque Avery pour une valeur de 3,59 € TTC\*

21<sup>e</sup> au 22<sup>e</sup> lot

- 2 casques rose de la marque T'NB pour une valeur de 19 € TTC\*

23<sup>e</sup> au 25<sup>e</sup> lot

- 3 titreuses de la marque Dymo pour une valeur de 29 € TTC\*

Soit un total de 25 lots attribués aux instants gagnants.

26<sup>e</sup> lot attribué au tirage au sort

- iPad Mini 4 Retina WiFi Argent de la marque Apple pour une valeur de 388,92 € TTC\*

Soit un total de 26 produits pour un montant total de 672,13 € TTC\*.

*\* Prix de vente généralement constaté au 01/07/2016*

**Article 7 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la désignation des gagnants. Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèce ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et ni sécables.

La Société Organisatrice se chargera d'expédier les lots aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi éventuel des dotations à une adresse inexacte dues à la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 8 : Jeu sans obligation d'achat**

Tout participant au jeu concours peut obtenir sur demande le remboursement sur une base forfaitaire des frais de connexion Internet engagés correspondant : à la consultation du règlement et/ou au temps de participation au jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Remboursement du timbre (tarif lent en vigueur) nécessaire à l'envoi sur simple demande.

Ces demandes de remboursement doivent être effectuées au plus tard le 25/01/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Jeu Facebook, Service E-commerce Office DEPOT – 18 Place des Nymphéas ZI Paris Nord 2 – 93420 Villepinte. Le remboursement sera limité à un remboursement par Participant (même nom, même adresse, même RIB).

Il est expressément convenu que tout accès à Internet s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté par le Participant sans que la connexion au site à des fins de participation au jeu ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu « Rentrée des classes » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et risque de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;

6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne depuis les pages web :

- Le site : <https://www.facebook.com/OfficeDepot.fr>
- Le site : <https://www.OfficeDepot.fr>

et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Rentrée des classes » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser la Société Organisatrice du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société Organisatrice pourra accepter, refuser ou supprimer tout contenu inapproprié y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement par suite d'un événement indépendant de sa volonté auquel cas sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le partage du jeu à des personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet : [http://www.officedepot.fr/speciallinks/fr/od/source/concours\\_calendrier\\_avent\\_2016.pdf](http://www.officedepot.fr/speciallinks/fr/od/source/concours_calendrier_avent_2016.pdf). Le

règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

#### **Article 11 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'expédition des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription aux courriers électroniques d'information à caractère commercial de la société Organisatrice. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeu « Rentrée des classes » Service E-commerce Office DEPOT – 18 Place des Nymphéas ZI Paris Nord 2 – 93420 Villepinte.

#### **Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante Jeu « Rentrée des classes » Service E-commerce Office DEPOT – 18 Place des Nymphéas ZI Paris Nord 2 – 93420 Villepinte et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.